

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfant.s au sein de l'accueil de loisirs « Les écureuils » s'engage à respecter tous les points énoncés dans ce règlement.

L'inscription préalable est obligatoire pour pouvoir le fréquenter.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans laquelle les enfants sont accueillis au sein de l'ALSH habilité de Darvault.

Présentation de l'Accueil de loisirs

La structure : Les locaux de l'accueil de loisirs sont partagés entre l'école et l'ALSH. Ils comprennent 3 salles d'activités aménagées en fonction des tranches d'âges.

Ils sont implantés dans un espace verdoyant de 3500m² ayant un accès à un plateau sportif d'une superficie de 2 hectares.

Le public : L'Accueil de loisirs « Les écureuils » a une capacité d'accueil de 16 enfants de 3 à 5 ans et 24 enfants de 6 à 12 ans pour les mercredis et les petites vacances (Toussaint, Hiver, Printemps). En ce qui concerne les vacances du mois de Juillet, la capacité d'accueil est de 24 enfants de 3 à 5 ans et 24 enfants de 6 à 12 ans.

Il est ouvert en priorité aux enfants de Darvault, Montcourt-Fromonville et Remauville, cependant il est également ouvert aux enfants des communes extérieures.

Fonctionnement et horaires

Mercredis : L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis des semaines scolaires. La journée ALSH débute à 9h et se termine à 17h. Une garderie est ouverte de 7h30 à 9h et de 17h à 19h.

Vacances : L'accueil de loisirs prend en charge les enfants durant les vacances sauf celles de décembre et au mois d'août. La journée ALSH débute à 9h et se termine à 17h. Une garderie est ouverte de 7h30 à 9h et de 17h à 19h.

Encadrement

La responsabilité de l'ALSH est assurée par la directrice.

Les animateurs sont diplômés BAFA ou sont des stagiaires en cours de formation.

Inscriptions

Le dossier d'inscription est à retirer en mairie ou sur le site de la commune.

Il s'agit d'un dossier commun avec le scolaire et le périscolaire dans lequel ne sont à remplir que les parties dédiées. Une fiche sanitaire dûment remplie est à rendre chaque année.

Nous devons avoir en notre possession les certificats de vaccination ainsi que l'assurance de l'année en cours pour pouvoir accueillir un enfant.

Tarifification

Garderie : Le coût des garderies du matin et du soir de l'ALSH est fixé par délibération de la caisse des écoles.

GARDERIE ALSH		
Revenus mensuels du ménage	7h30 – 9h	17h – 19h
Inférieur ou égal à 1067€	1,70€	1,70€
Entre 1068 et 1999€	1,80€	1,80€
Entre 2000 et 2999€	1,90€	1,90€
Supérieur à 3000€	2,00€	2,00€
Enfants hors commune	2,00€	2,00€

Journée : L'accueil se faisant uniquement à la journée, le tarif est à la journée. Il varie en fonction du revenu du foyer pour les communes de Darvault, Montcourt-Fromonville et Remauville. Il est fixé à 28 euros pour les communes extérieures.

JOURNÉE ALSH (Mercredis et Vacances)			
Revenus mensuels du ménage	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Inférieur ou égal à 1067€	9,50€	8,50€	7,50€
Entre 1068 et 1999€	11,50€	10,50€	9,50€
Entre 2000 et 2999€	15,00€	14,00€	13,00€
3000€ et +	17,00€	16,00€	15,00€
Enfants hors commune	28€		

Sorties : Une participation financière sera demandée aux parents en cas de sortie nécessitant un déplacement en car. Celle-ci sera fixée à **5€** pour les sorties des vacances des petites vacances (Toussaint, Hiver, Printemps) et à **10€** pour les vacances de Juillet.

Allergies et situation de handicap

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie doit être signalée par les parents au moment de l'inscription.

Tout régime alimentaire pour des raisons médicales ou lié à une allergie doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription.

L'accueil de l'enfant est soumis à la signature obligatoire d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

La prise de médicaments à la cantine ou pendant le temps ALSH ne concerne que les traitements relatifs au PAI de l'enfant. Les parents doivent donc prendre les dispositions nécessaires et demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

Absence et annulation

Le délai de prévenance pour une annulation est d'une semaine pour que celle-ci soit prise en compte et non facturée. La demande d'annulation se fait par téléphone ou par mail à centredeloisirs.darvault@gmail.com.

Si un enfant est absent le jour d'une sortie, la journée sera facturée avec le tarif classique sans la participation supplémentaire.

En cas d'absence, la journée même ne pourra pas être déduite. Si l'enfant est absents les jours suivants, les journées pourront être déduites uniquement sur présentation d'un justificatif médical ou autre.

Toute annulation ou absence non justifiée, moins d'une semaine avant le jour même entrainera la facturation de la ou des journées.

Modalités de paiement

Chaque début de mois, une facture vous sera transmise par mail. Elle devra être réglée sous quinzaine en carte bancaire sur le site internet www.mesfacturesonline.fr avec les identifiants indiqués (ces derniers sont renouvelés à chaque facture) ou par chèque à l'ordre de « Régie recettes caisse des écoles ». En dernier recours, le règlement en espèce pourra se faire en mairie seulement avec l'appoint car il n'y a pas de rendu monnaie.

Non-paiement des factures

En cas de non-paiement des factures, après plusieurs relances, les factures seront redirigées vers le Trésor Public et ne relèveront plus de la responsabilité de la mairie. Les paiements se feront alors directement auprès du Trésor Public.

Discipline

Les règles de vie de l'ALSH sont établies en collaboration avec les différents acteurs du pôle éducation. L'encadrement des enfants pendant ces temps en collectivité est assuré par des adultes compétents qui ont une mission éducative.

Les enfants s'engagent à respecter ces règles de vie collective et à respecter tout le personnel encadrant.

L'attention des parents est toute particulièrement attirée sur le respect auquel à droit le personnel et les autres enfants.

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant et constatée par les animateurs et la directrice :

Incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menaces, vol, racket, non-respect des consignes, du matériel ou des locaux. L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs. Les parents seront prévenus par courrier.

1. Le premier avertissement se fera par courrier avec possibilité de rencontre avec les parents.
2. Lors du 2^{ème} avertissement par courrier une rencontre avec les parents sera exigée et une exclusion temporaire sera envisagée.
3. Au 3^{ème} avertissement par courrier une rencontre avec les parents sera exigée et entraînera une exclusion définitive.

Objets personnels

Tout objet personnel (type jouets, cartes, livres, etc.) ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Si l'enfant, en amène malgré tout, l'équipe d'animation ainsi que la directrice se décharge de toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou de vol de l'objet en question. En ce qui concerne, les objets électroniques (téléphones, tablettes, montres connectées, etc.), ils sont formellement interdits et seront confisqués par la directrice, et rendus en main propre aux parents. Seul les doudous et tétines pour les enfants faisant la sieste sont autorisés.



COUPON A RETOURNER EN MAIRIE (Règlement garderie)

Je soussigné(e) M / Mme

..... Parent(s) de(s)

(l')enfant(s)..... **certifie avoir
lu et pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et le faire
respecter par mon /mes enfant(s).**

Date et signatures :